

DEPARTEMENT DU CALVADOS

Mairie de

MONCEAUX EN BESSIN

14400

Tel: 02.31.21.96.43

Date de convocation : 06/06/2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 16 Juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la salle du Conseil de Monceaux en Bessin, sous la présidence de M. Gilles ISABELLE, Maire de Monceaux en Bessin.

Membres en exercices : 12

Présents : 07

Votants : 07

Etaient présents :

Mme Mylène PHILIPPINE, Adjoint

Mme Elise BADER, M. Wilfried GORHY, M. Xavier GUILBERT, Mme Evelyne LELANDOIS M. Alain SOUHARD, Conseillers.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents :

M. Michel BONNEAU, M. Gilles MALHERBE, M. Bruno OLIVE, Mme Aurélie TAILLEBOSQ, M. Bertrand VIARD

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPINE Mylène

Ordre du jour :

- I°/ Administratif – RH CDD-France Travail-Convention FREDON-assurance CDG
- II°/ Finances – point financier
- III°/ Travaux – point consultation RD6a (APCR), Convention département
- IV°/ Intercommunalités – PLUi, Clect
- IV°/ Questions diverses et tour de table

M. le Maire constate le quorum, La séance est ouverte.

DM2025.06.16-1

Les procès-verbaux des séances du 28/03/2025 et 06/06/2025 sont adoptés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PV du 06/06/2025 porte sur le fait que la séance n’ait pu se tenir en raison d’un manque de quorum et par conséquent ne comporte pas de délibération.

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2024.03.28-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2024.03.28-2	Finances – vote du CFU 2024	Approuvée
DM2024.03.28-3	Finances – affectation du résultat	Adoptée
DM2024.03.28-4	Finances – vote des taux	Adoptée
DM2024.03.28-5	Finances – vote des subventions	Adoptée
DM2024.03.28-6	Finances – vote du BP 2025	Adoptée
DM2024.03.28-7	RD6a – travaux d’aménagement et de sécurisation	Adoptée
DM2024.03.28-8	Bail locatif communal	Approuvée

I°/ Administratif – RH CDD-France Travail-Convention FREDON-

DM2025.06.16-2

I°/ - 1. RH – renouvellement contrat employé communal

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cas de l’employé communal titulaire n’a toujours pas été statué par le Comité Médical du Centre de Gestion. En l’absence de la tenue de la réunion du 06 juin par manque de quorum, il a été contraint de renouveler le contrat de l’employé communal remplaçant le 12 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu, approuve la reconduction du CDD.

DM2025.06.16-3

I°/ - 2. Adhésion France Travail

M. le Maire indique que les collectivités territoriales assurent eux-mêmes le risque chômage, et indemnisent directement leurs agents. (principe général d’auto-assurance)

Toutefois pour les agents contractuels, il est possible d’adhérer à l’assurance chômage par convention. Dans ce cas, en contrepartie d’une contribution versée par l’employeur à l’URSSAF de 4.05% assise sur la rémunération brute, France Travail prend en charge l’indemnisation des agents contractuels involontairement privés d’emplois.

La rémunération nette de l’agent contractuel n’est pas impactée par cette cotisation et les conditions d’indemnisation des agents contractuels sont parfaitement identiques.

Pour adhérer au régime d’assurance chômage pour les agents contractuels, un contrat d’adhésion doit être signé entre la commune et l’URSSAF intervenant pour le compte de l’UNEDIC.

Le Maire sollicite le Conseil.

Le Conseil Municipal, approuve le principe d’adhésion à France Travail. Il mandate le Maire pour effectuer les démarches et l’autorise à signer tout document afférent.

DM2025.06.16-4

Fredon

M. le Maire indique au Conseil Municipal que la FREDON l'a interrogé sur le choix des entreprises privilégiées pour les interventions sur la commune.

Le Conseil Municipal décide de retenir, dans l'ordre :

- 1- Ni guêpes ni frelons
- 2- Intervention guêpes frelons
- 3- Hydéal

DM2025.06.16-5

I°/ 3. Assurances statutaire

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération DM2024.11.15-5 portant sur l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2025. Celle-ci n'ayant pas été envoyé en temps au CDG, il propose de l'abroger et de reprendre une nouvelle délibération à effet du 01/01/2026

M. le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu les délibérations n°2024/024 et n°2024/025 du Conseil d'Administration du CdG 14 en date du 10 juillet 2024, relatives au marché d'assurance statutaire ;

Décide

- **d'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés CNRACL

Risques garantis :

- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Longue maladie, maladie longue durée
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Décès
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions :**Garanties indemnités journalières (IJ) 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6.05%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.83%	☒
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5.30%	☐
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	4.81%	☐

**Cocher la proposition retenue*

AGENTS (titulaires ou stagiaires) affiliés IRCANTECRisques garantis :

- Accident du travail / accident de trajet / Maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)**Garanties IJ 100%**

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.20 %	☐
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	☒
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.05%	☐

- **d'accepter les frais liés au pilotage du contrat groupe.** Dans ce cadre, le Centre de Gestion du Calvados réalise une mission facultative, qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire. Il prend la charge financière de la consultation et de l'AMO. Il assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Aussi, cette mission facultative sera financée par la collectivité/l'établissement à hauteur de :

Collectivités et établissements	Tarifs
Entre 1 et 30 agents	10€ par agent et par an (avec un minimum de 20 € par an)

Le nombre d'agents sera celui indiqué dans le contrat. Le CdG 14 émettra un titre de recettes avant le 30 juin de l'année en cours.

- Abroge sa délibération DM2024.11.15-5 portant sur l'adhésion de la commune au contrat groupe d'assurance statutaire au 01/01/2025
- autorise le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CdG 14 pour le compte des collectivités et établissements du Calvados, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- Mandate le Maire pour résilier l'assurance statutaire actuelle.
- précise que les crédits nécessaires sont ouverts au budget.

DM2024.11.15-6

I°/ - 4. Agents Communaux – Adhésion Service de santé au travail du CDG14

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé de leurs agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions.

Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine préventive. Cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Le Centre de Gestion du Calvados a créé, par délibération du 10 juillet 2024, un service de santé au travail à destination des collectivités et établissements affiliés. Le Centre de Gestion du Calvados propose désormais une nouvelle offre de service complète, regroupant autour de la médecine préventive, une équipe pluridisciplinaire composée d'un conseiller en prévention des risques, d'un ergonome, de deux psychologues du travail vacataires et d'une référente handicap.

En complément du suivi médical, cette équipe pluridisciplinaire, déjà existante, exerce une mission de conseil de la collectivité sur toute question relative à la prévention des risques professionnels, ou au maintien dans l'emploi de leurs agents.

Considérant la délibération DM2024.06.15-6 portant sur l'adhésion de la collectivité au service de santé et de travail du CDG14 à effet du 01/01/2025

Considérant que cette délibération n'a pas été envoyé en temps et, par conséquent, n'a pas pu prendre effet,

Considérant que la convention proposée par le Centre de gestion et annexée à la présente délibération permet de faire appel à l'ensemble de ces compétences,

Considérant que la collectivité ne dispose pas ou plus au 1^{er} janvier 2026 de conventionnement avec un service de médecine de santé au travail,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L452-47, L.812-3 à L.812-5 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- abroge sa délibération DM2024.11.15-6 portant sur l'adhésion de la commune au contrat groupe de service de santé au travail du CDG14 au 01/01/2025
- décide d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2026, à la convention du service Santé au travail du Centre de Gestion du Calvados
- autorise le Maire à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion du Calvados ci-annexée,
- dit que les crédits nécessaires seront ouverts au budget.

II°/ - Travaux

DM2024.11.15-7

II°/ - 1. RD6

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet SA2E a notifié la publication de la consultation « aménagement de la RD6a » le 30 Avril 2025. La clôture est programmée pour le vendredi 30 mai 2025.

Entre temps, le guichet de téléservices APCR nous a demandé des pièces complémentaires pour acquérir la subvention initialement demandée.

Les observations des services départementaux ont suspendu l'instruction de notre demande et nous invitent à transmettre une note complémentaire nous engageant à modifier certains points

du CCTP transféré en DCE. Cela amène à modifier une partie du DCE et par voie de conséquence à retarder l'échéance de clôture des offres initialement projetée (3 semaines). Nous aurons donc à statuer en lien avec le Maître d'œuvre en juillet afin d'entrevoir un commencement de travaux courant septembre 2025.

Il ajoute qu'une convention de travaux et d'occupation du domaine public routier Départemental a été transmise pour accord d'occuper le domaine public et ses dépendances pour y réaliser les ouvrages liés à l'aménagement de la RD6a.

Le conseil municipal approuve la convention proposée et mandate le Maire pour effectuer les démarches et l'autorise à signer tous documents afférents.

III°/ - Intercommunalités et syndicats

III°/ - 1. Bayeux -Intercom

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie afin d'ajuster la compétence Mobilité, Monceaux en Bessin fait partie des 6 communes de cette offre de transport.

Il ajoute que l'ajustement 2025 s'élève à une réduction de 11k€, Monceaux en Bessin en bénéficie à hauteur de 3%, soit une diminution de 344,30 €. Cela nous amènera à une attribution de compensation à 27 597,70€ (27 942€ actuel).

IV°/ - Questions diverses

Occupation du domaine public : les services d'état imposent d'établir une convention de mise à disposition du domaine public aux commerçants présents dans la commune.

Elections municipales : le Maire informe des prochaines élections municipales fin mars 2026. Il précise que la date n'est pas encore arrêtée.

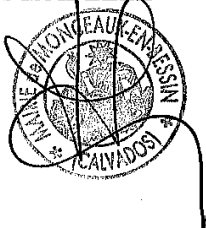
PLUi – M. le Maire informe le Conseil Municipal que la modification n°7 du PLUi est en cours

Observations et réclamations : néant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

La séance est close à 19h35

Le Maire,
Gilles ISABELLE



Nous, Gilles ISABELLE, Maire,

Clôture et arrêtons la séance du 16/06/2025

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
DM2025.06.16-1	Conseil Municipal – PV précédent	Adoptée
DM2025.06.16-2	RH – renouvellement CDD	Adoptée
DM2025.06.16-3	RH – adhésion France Travail	Adoptée
DM2025.06.16-4	Sécurité – liste des prestataires FREDON	Adoptée
DM2025.06.16-5	RH – assurance statutaire du CDG14	Adoptée
DM2025.06.16-6	RH – service de santé au travail du CDG14	Adoptée
DM2025.06.16-7	RD6 – convention département	Adoptée

LES MEMBRES PRESENTS

M. Gilles ISABELLE
Mylène LEBARBEY
Mme Elise BADER
M. Wilfried GORHY

M. Xavier GUILBERT
M. Evelyne LELANDOIS
M. Alain SOUHARD

Le Président de séance,
Le Maire,
Gilles ISABELLE

Le Secrétaire de Séance,
Le Maire Adjoint,
Mylène PHILIPPINE